



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 24 mars 2020

Contrôle technique des véhicules Le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) valide des délais de tolérance

Les centres de contrôle technique demeurent, par assimilation aux activités d'entretien et de réparation des véhicules automobiles, **autorisés à ouvrir**, dans le respect des mesures sanitaires nécessaires.

Néanmoins, en vue de concilier les enjeux de sécurité et la restriction *a maxima* des déplacements :

- une tolérance **de 3 mois** est accordée pour les délais du contrôle technique des véhicules légers. Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites des véhicules légers.

- compte tenu des enjeux majeurs de sécurité, la tolérance, s'agissant du contrôle technique des poids lourds et des véhicules employés au transport en commun de personnes, est **limitée à 15 jours**.

Les centres de contrôle technique ouverts pour les véhicules lourds sont recensés sur le site de Bison Futé .

Pour rappel, la réglementation générale applicable aux contrôles techniques prévoit que :

- les véhicules légers (article R. 323-22 du code de la route) doivent faire l'objet d'un contrôle technique dans les 6 mois précédant l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de la date de leur première mise en circulation puis tous les deux ans. Un contrôle technique complémentaire est également à réaliser entre deux contrôles périodiques pour les véhicules de catégorie N1.

- les véhicules employés au transport en commun de personnes et les véhicules lourds (articles R. 323-23 et suivants du code de la route) doivent faire l'objet d'un contrôle technique tous les six mois ou tous les ans.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Responsable par intérim du Service de Communication Interministérielle

Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76

www.vienne.gouv.fr



